

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriel MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Convention avec le SDIS du Val d'Oise relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public communal qui a pour objet d'assurer en permanence l'alimentation des ressources en eau pour la lutte contre les incendies.

Le Maire, au titre de son autorité de police administrative spéciale de la DECI, doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau destinées à la lutte contre les incendies, au regard de l'évaluation des risques à défendre. C'est à ce titre que la Commune assure la maintenance des Points d'Eau d'Incendie (PEI), garantit leur accessibilité pour les services de secours et prend en charge les dépenses liées à leur utilisation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit connaître l'intégralité des emplacements, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des PEI, publics ou privés, dédiés à la DECI.

A ce titre, le SDIS du Val d'Oise administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application, dénommée REMOcRA, est en lien direct avec le système de gestion des opérations du SDIS du Val d'Oise. Ainsi, le système permet de signaler aux

sapeurs-pompiers intervenants, en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'une intervention.

L'application permet également à la Commune d'accéder aux informations relatives aux PEI et éventuellement de les mettre à jour. Cela concerne notamment la localisation, les caractéristiques techniques, l'état de fonctionnement, les contrôles techniques... L'application facilite donc l'exécution des missions de la Commune au titre de la DECI, et notamment l'exploitation et la maintenance des PEI, sans contrepartie financière.

Le logiciel est mis en place par les services du SDIS du Val d'Oise, qui en assurent également la maintenance curative et adaptative. La définition des modalités de ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le SDIS du Val d'Oise et la commune, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I, ainsi que les articles R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel méthodologique de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la convention à intervenir entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie, dite convention REMOcRA, pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de celle-ci.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : *Maurzy*